

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 18 OCTOBRE 2016 A 19H30

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Seize, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :
19 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5^{ème} séance 2016

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Délégation du service public
d'eau potable : Avenant 1

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 93/2016

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'un avenant n° 1 positif à signer avec le délégataire SAUR SAS pour l'exploitation du service d'eau potable ; après avis favorable de la commission d'appel d'offres. Cet avenant fait suite à la mise en exploitation de l'unité de reminéralisation de la Haute Neuveville après réhabilitation, à la mise en application de la directive « construire sans détruire : classe c » et à l'arrêt du bail commercial du point d'accueil « clients » de Raon l'Étape.

L'incidence financière de cet avenant est de + 0.1254 €/m3.

Le Conseil Municipal présent et représenté délibère et,

Unaniment décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant 1 à la délégation du service public d'alimentation en eau potable.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,